

N°02/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 janvier 2022**

**OBJET : NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022**

Le six janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16  
Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie  
Convocation en date du : 30 décembre 2021

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BARBAN Daniel, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSES** : GALLAND Daniel (pouvoirs donnés à ROCHAS Alain), CATELAN Richard (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert)

**ABSENT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement. L'organisation des opérations du recensement partiel de la population relève de la responsabilité du maire.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1542 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires du 7 janvier au 21 février 2022 ;
- Ces deux agents devront suivre une formation obligatoire d'une durée totale de 7 heures animée par l'INSEE les 7 et 14 janvier 2022

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1,20€ par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,85€ par formulaire " feuille logement " rempli
- 37€ par séance de formation (3,5h la séance)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Il explique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter deux agents recenseurs du 7 janvier au 21 février 2022
- **DECIDE** de de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - 1,20€ par formulaire " bulletin individuel " rempli
  - 1,85€ par formulaire " feuille logement " rempli
  - 74€ pour deux séances de formation (7h au total de formation)
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN

